

COMMUNE DE CHOOZ

<p style="text-align: center;"><i>Compte rendu Du Conseil Municipal du 14 Mars 2025</i></p>

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean Marie BARREDA, Monsieur Fodil Zidane, Madame Justine CHARDENAL, Monsieur Benoît BERTONNIERE, Monsieur Laurent LECLERC, Madame Sylvie ENGLEBERT, Madame Sandrine LAMBERT, Mr Thierry BRANDIBAS, Mr Olivier CLEMENT, Mr Jérémy SIMON, Mme Muriel DOLIGNON.

Absents excusés : Madame Nathalie PREIN, Monsieur Geoffrey BOITRELLE et Mme Alexandra MOREAU.

Avait donné pouvoir :

Mr Geoffrey BOITRELLE à Monsieur Thierry BRANDIBAS.

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie ENGLEBERT a été élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subventions 2025

I B – Acquisition Ferme de l’Aviette

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – FDEA – Travaux sur l’éclairage publique – Pose de deux points lumineux supplémentaires au lieu-dit «Les Bonniers» - Participation financière de la Commune.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Création d’un emploi non permanent – Filière Technique.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Marché de transport au titre de l’année 2025 – Commune de Ham sur Meuse- Participation financière au transport scolaire – Avenant n°11 à la convention

IV B – Marché de transport au titre de l’année 2025 – Commune de Foisches participation financière au transport scolaire – Avenant n°08 à la convention

IV C – Bail à ferme -Reconduction du bail à ferme de Mr LAMBERT Didier

IV D – Règlement Général de Données Personnelles (RGDP) – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d’un délégué à la protection des données (DPD).

IV E – Ferme de l’Aviette – Mise en place d’un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Accord de principe

IV F – Régie Communale des Communications Electroniques de Chooz – Nomination d’un nouveau membre au sein du Conseil Municipal

IV G – Régie Eau et Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité l’eau potable et de l’assainissement – Exercice 2023

IV H – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Service environnement – Exercice 2023

V FORET COMMUNALE

V A Forêt Communale – Etat d’assiette 2025

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A 1 - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Subvention 2025 2ème dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la subvention suivante, au titre de la 2^{ème} dotation de l'exercice 2025 :

A- Autres établissements publics locaux (art 65738)

Régie communale des Communications Electroniques de Chooz	309 400 €	A la majorité (Mr LECLERC Laurent n'a participé ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de Président de la régie en question)
--	-----------	---

AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant.

IB – Acquisition de la Ferme de l'Aviette et de ses dépendances

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des conseils précédents, il a déjà évoqué son souhait d'acquérir la Ferme de l'Aviette ; son objectif étant de créer dans ces infrastructures un havre de paix qui accueillerait les personnes « dites aidantes » seules ou avec leurs familles afin qu'elles puissent y trouver un peu de repos bien mérité. En parallèle, la Commune continuerait à proposer à la location les gîtes et chambres d'hôtes.

Considérant la proposition de vente émanant des actuels propriétaires Mr Bruno MANTI et Mme Laurence WAGNER, relative à un ensemble immobilier, sis au lieu-dit de l'Aviette 08600 RANCENNES, réparti sur les parcelles cadastrées suivantes :

- 1) A n°161 pour une contenance de 2 ha 71 a 65 ca
- 2) A n° 163 pour une contenance de 34 a 30 ca
- 3)A n°164 pour une contenance de 10 a 75 ca
- 4)A n°165 pour une contenance de 12 a 20 ca
- 5)A n°167 pour une contenance de 35 a 80 ca
- 6)A n°168 pour une contenance de 27 a 65 ca
- 7)A n°169 pour une contenance de 45 a 20 ca

Soit un total de 4 ha 37 a 55 ca,

Considérant que cet ensemble immobilier est constitué :

- 1) D'une maison d'habitation
- 2) D'un bâtiment à usage d'habitation exploité en gîtes et chambres d'hôtes,
- 3) D'un bâtiment hors eau,
- 4) D'une piscine avec terrasse en pierre bleue
- 5) De 6 boxes.

Considérant que les propriétaires laissent tous les meubles

Considérant l'offre de prix s'élevant à 1 250 000 €,

Considérant l'estimation des domaines reçue en date du 10 février 2025 évaluant le prix d'achat à 1 240 000 €, avec une marge de plus ou moins 15 %,

Considérant l'intérêt de la Collectivité d'acquérir ce bien, situé sur des parcelles limitrophes à la Commune de Chooz,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir pour le montant de 1 250 000 € cet ensemble immobilier cadastré :

- 1) A n°161 pour une contenance de 2 ha 71 a 65 ca
- 2) A n° 163 pour une contenance de 34 a 30 ca
- 3) A n°164 pour une contenance de 10 a 75 ca
- 4) A n°165 pour une contenance de 12 a 20 ca
- 5) A n°167 pour une contenance de 35 a 80 ca
- 6) A n°168 pour une contenance de 27 a 65 ca
- 7) A n°169 pour une contenance de 45 a 20 ca

Soit un total de 4 ha 37 a 55 ca, et constitué :

- 1) D'une maison d'habitation
- 2) D'un bâtiment à usage d'habitation exploité en gîtes et chambres d'hôtes,
- 3) D'un bâtiment hors eau,
- 4) D'une piscine avec terrasse en pierre bleue
- 5) De 6 boxes.

STIPULE que tous les frais afférents à cette affaire demeurent à la charge de la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel 2025 du Budget annexe Location Immeubles,

CONFERE au Maire tous pouvoirs pour aboutir à l'acquisition de ce bien, et en particulier la signature de l'acte.

En marge du vote, une discussion s'engage. Mr Jean Marie BARREDA explique à nouveau

pourquoi il souhaite que la Commune se porte acquéreur de la Ferme de l'Aviette.

Mr Jérémy SIMON demande à ce que le point sur le bail proposé au profit de Mr MANTI et Mme WAGNER soit traité en même temps car tous deux sont liés. Mr Jean Marie BARREDA accepte.

Mme Justine CHARDENAL demande comment le loyer fixé dans le bail a été calculé ? Mme BRICHET Catherine lui répond que Mr MANTI a fait une proposition à la commune après en avoir parlé avec le notaire.

Mr Jérémy SIMON prend la parole pour faire part aux membres du conseil de son mécontentement quant au montant du loyer qui ne lui semble pas adapté. Une discussion s'engage à ce propos Mr Jean Marie BARREDA propose de revoir Mr MANTI à ce sujet, le point sur le projet de bail sera reporté.

Mr Laurent LECLERC demande si la commune aura la possibilité d'effectuer des travaux dans la ferme pendant le bail de Mr MANTI. La réponse est oui.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A –Fédération Départementale d'Energies des Ardennes – Travaux neufs d'éclairage public – Ajout de 2 points lumineux supplémentaires au lieu-dit « Les Bonniers » – Acceptation du devis

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'extension du réseau de l'éclairage public avec l'ajout de 2 points lumineux supplémentaires au lieu-dit «Les Bonniers».

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public, par délibération n°2017-02-09 du 06 février 2017.

Il expose les conditions de la participation financière de la commune, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 40 476.76 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 24 286.06 €
- Montant HT de la participation communale : 16 190.70 €
- Montant de la TVA : 8 095.35 €
- Montant à régler par la Commune : 24 286.05 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 2 023.84 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCAPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 40 476.76 €

- Montant HT de la participation de la FDEA : 24 286.06 €
- Montant HT de la participation communale : 16 190.70 €
- Montant de la TVA : 8 095.35 €
- Montant à régler par la Commune : 24 286.05 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 2 023.84 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A –Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique– Filière technique

Le Maire expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les fonctions de responsable des services techniques sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une quotité horaire de 35/35^{ème} pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée,

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DEGAGE les crédits correspondants sur le budget principal,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Marché de transport au titre de l'année 2025 – Commune de Ham sur Meuse- Participation financière au transport scolaire – Avenant n°11 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2016-01-05 du 22 janvier 2016, et délibération n°2022-03-15 du 25 mars 2022, la Commune de CHOOZ a accepté que les enfants de Ham Sur Meuse, qui se rendent au collège / lycée de Givet, puissent bénéficier du transport organisé par la Commune de Chooz.

Une convention, établie le 27 janvier 2016, définit les modalités de mutualisation du transport des élèves de la Commune de Ham Sur Meuse.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-15 du 06 février 2017, portant acceptation d'un avenant n°01 à la convention précitée,

Vu la délibération n°2017-12-146 du 18 décembre 2017, portant acceptation d'un avenant n°02 à la convention en question,

Vu la délibération n°2018-12-168 du 17 décembre 2018, portant acceptation d'un avenant n°03 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-01-06 du 27 janvier 2020, portant acceptation d'un avenant n°04 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-12-122 du 18 décembre 2020, portant acceptation d'un avenant n°05 à la convention en question,

Vu la délibération n°2021-12-127 du 20 décembre 2021 portant acceptation d'un avenant n°06 à la convention en question,

Vu la délibération n°2022-03-15 du 15 mars 2022, portant acceptation d'un avenant n°07 à la convention en question,

Vu la délibération n°2023-01-06 du 16 janvier 2023, portant acceptation d'un avenant n°08 à la convention en question,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 24 février 2023, portant acceptation d'un avenant n°09 à la convention en question,

Vu la délibération n°2024-03-13 du 04 Mars 2024, portant acceptation d'un avenant n°10 à la convention en question,

Considérant le projet d'avenant n°11 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°11 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Ham Sur Meuse, concernant la mutualisation des transports et ce dans le cadre du nouveau marché de transports 2025,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°11.

IV B – Marché de transport au titre de l'année 2025 – Commune de Foisches participation financière au transport scolaire – Avenant n°08 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2017-12-147 du 18 décembre 2017, la Commune de CHOOZ a accepté de mutualiser depuis le 1er janvier 2018 le transport scolaire des élèves de Foisches et de Chooz, afin que les élèves de Foisches puissent bénéficier du bus de 16h30

au retour du Collège/Lycée Vauban de Givet.

Une convention, établie le 19 décembre 2017, a donc été passée avec la Commune de Foisches.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-147 du 18 décembre 2017, portant acceptation de la convention précitée,

Vu la délibération n°2018-12-169 du 17 décembre 2018, portant acceptation de l'avenant n°01 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 27 janvier 2020, portant acceptation de l'avenant n°02 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-12-121 du 18 décembre 2020, portant acceptation de l'avenant n°03 à ladite convention,

Vu la délibération n°2021-12-128 du 20 décembre 2021 portant acceptation de l'avenant n°04 à ladite convention,

Vu la délibération n°2022-03-16 du 25 mars 2022 portant acceptation de l'avenant n°05 à ladite convention,

Vu la délibération n°2023-01-07 du 16 janvier 2023 portant acceptation de l'avenant n°06 à ladite convention,

Vu la délibération n°2024-03-14 du 04 Mars 2024 portant acceptation de l'avenant n°07 à ladite convention,

Considérant le projet d'avenant n°08 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°08 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Foisches, dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire et ce au titre de l'année 2025,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°08 en question.

IV C – Bail à ferme -Reconduction du bail à ferme de Mr LAMBERT Didier

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car le Maire doit discuter sur le devenir de certaines parcelles incluses dans le présent bail avec Mr Didier LAMBERT.

IV D – Règlement Général de Données Personnelles (RGDP) – Adhésion à la mission mutualisée RGDp proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-05-86 du 28 mai 2018 avalisant une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle dans le cadre de la nomination d'un délégué à la protection des données,

Vu la délibération n°2022-03-13 du 25 mars 2022 portant mise en place de la nouvelle convention tripartite entre le Centre de Gestion des Ardennes, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Chooz ayant une échéance au 31 décembre 2024,
Considérant la nécessité de renouveler la convention en question,

Considérant le projet de convention,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

IV E – Ferme de l'Aviette – Mise en place d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Accord de principe

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal suite à la discussion en marge du vote du point I B Acquisition de la Ferme de l'Aviette.

IV F – Régie Communale des Communications Electroniques de Chooz – Election d'un nouveau membre

Le Conseil Municipal,

Vu la disparition prématurée de Mr Christian OUDIN,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de cette institution.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (Mr Benoît BERTONNIERE n'a participé ni au vote ni aux débats, au vu de sa candidature à cette fonction)

DESIGNE Monsieur Benoît BERTONNIERE, en lieu et place de Mr Christian OUDIN.

IV G – Régies Eau & Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement rédigés par les Régies Intercommunales de l'Eau & de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte lesdits rapports qui n'appellent aucune observation de sa part.

En marge du vote Mr Jean Marie BARREDA explique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'est pas judicieux de comparer le prix de l'eau sur la Commune de Chooz avec le prix pratiqué sur des communes voisines. En effet, toutes les communes n'ont pas les mêmes services, certaines n'ont pas encore l'assainissement donc forcément le prix de l'eau sur ces dernières n'inclut que l'eau potable.

Il précise en même temps que le réseau de la Commune Chooz est très fiable. Il ajoute que le calcaire de l'eau calcéenne est traitée par un « adoucisseur », l'usine de décarbonatation, il a demandé aux Régies Intercommunales de l'Eau & de l'Assainissement de baisser au maximum la dureté de l'eau, cependant il rappelle qu'il est dangereux pour la santé de la baisser exagérément.

IV H – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Service environnement – Exercice 2023

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les membres de l'Assemblée délibérante demandent plus de précision sur ce rapport.

V FORET COMMUNALE

V A - Forêt Communale – Etat d'Assiette 2025 - Approbation

Le Conseil Municipal,

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette 2025 des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Remarque
8	7.15	Eclaircie résineuse	
10	8.43	Eclaircie résineuse	
26	5.09	Eclaircie résineuse	Commencement de la mise en régénération + désenrésinement de la ripisylve

- Décide de la destination des produits :
- Vente dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Type de vente
8	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF
10	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF
26	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette 2025, comme établi ci-après :

- Inscription à l'état d'assiette 2025 des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Remarque
8	7.15	Eclaircie résineuse	
10	8.43	Eclaircie résineuse	
26	5.09	Eclaircie résineuse	Commencement de la mise en régénération + désenrésinement de la ripisylve

- Décide de la destination des produits :
- Vente dans les parcelles suivantes :

Parcelle	Type de vente
8	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF

10	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF
26	A définir : Bois sur pied ou exploitation en bois façonné et vente par contrat d'approvisionnement géré par l'ONF

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE explique que seuls les travaux d'éclaircie seront prévus au titre de l'année 2025. La volonté de la Commune pour cette année est d'abattre les résineux pour les remplacer par des feuillus.

VI QUESTIONS DIVERSES

VIA - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

VIA 1 – Aménagement de l'entrée de l'école – Construction d'un préau

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'entrée de l'école, Mr BARREDA a avalisé les contrats suivants :

- 1) Mission d'étude de sol : société GINGER pour un montant de 2 800 € HT – 3 360 € TTC
- 2) Mission de bureau de contrôle : société SOCOTEC pour un montant de 2 380 € HT
- 3) Mission SPS : Agence Stéphane COLOMBET pour un montant de 1 333 € HT – 1 599.60 € TTC

VIA 2 – Aménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale, Mr BARREDA a avalisé les contrats suivants :

- 1) Mission bureau de contrôle : société bureau Véritas pour un montant de 2 235 € HT – 2 682 € TTC
- 2) Assurance dommages ouvrage : Cabinet PILLIOT pour un montant de 6 137.91 € TTC
- 3) Marché négocié 01-2025 - Menuiseries intérieures : société Guy Robinet pour un montant de 28 000 € HT – 33 600 € TTC

VIA 3 – Aménagement d'un parking avec ombrières et pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe polyvalent

Dans le cadre des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe et l'aménagement de son parking avec des ombrières, Mr BARREDA a avalisé les contrats suivants :

- 1) Mission de bureau de contrôle : Société SOCOTEC pour un montant de 9 400 € HT
- 2) Mission de SPS : Agence Stéphane Colombet pour un montant de 3 977.50 € HT – 4 773 € TTC.

VIA 4 – Marché négocié 04-2025 – Transports écoles

Mr BARREDA a avalisé le contrat des transports de l'école avec la société FRANCOTTE pour les montants suivants :

	BASE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT	PRIX TOTAL TTC
Lot 6- 1 : Transports inférieurs à 20 km aller/retour				
Pour 1 déplacement	Car 55 places	170.00 €	170.00 €	187.00 €
Lot 6-2 : Déplacements et frais annexes pour les trajets supérieurs à 20 km aller/retour				
Mise à disposition du véhicule pour 1 déplacement	Car 55 places	190.00 €	190.00 €	209.00 €
Taux horaire de l'heure du chauffeur		36.00 €	36.00 €	39.60 €
Prix au kilomètre :		1.15 €	1.15 €	1.27 €
Frais annexes (frais autoroutes, parking..)	Au réel sur justificatif			

VA - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des dépenses engagées par Mr le Maire n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

**L'ordre du jour est épuisé,
La séance est close à 19h30**